

Arrêté du maire 2019/01 portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire de la ville de Descartes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2019,

Vu la situation de l'immeuble : un terrain en friche et un bois non entretenu,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que les immeubles cadastrés YW n°68 (6203 m²) et YV n°54 (4155m²) n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification sera faite :

- aux derniers domiciles connus du propriétaire ;
- à la mairie et sur le site internet de la commune ;
- sur place ;
- à M. le Préfet, sous-couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Article 8 : Mme la Directrice générale des services communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à DESCARTES, le 14 mai 2019

Le Maire, Jacques BARBIER

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER